

---

## Les événements de l'année aux congrès universels de la paix (1889-1914)

Enrica Costa Bona

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/8080>  
ISSN : 1773-0201

### Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2015  
Pagination : 59-69  
ISSN : 0395-9317

### Référence électronique

Enrica Costa Bona, « Les événements de l'année aux congrès universels de la paix (1889-1914) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 91 | 2015, mis en ligne le 01 juin 2016, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/8080>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

---

# Les événements de l'année aux congrès universels de la paix (1889-1914)

Enrica Costa Bona

---

- 1 Il est possible de reconstituer l'histoire des relations internationales depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à travers les écrits préparatoires, les rapports, les débats et les délibérations finales des Congrès universels de la Paix. Nous voulons présenter une relecture de certains événements internationaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au déclenchement de la première guerre mondiale, selon l'importance accordée par les organisateurs et les orateurs de divers Congrès soit dans le rapport sur les événements de l'année soit dans le débat entre les participants<sup>1</sup>.
- 2 Dans les premiers Congrès, l'intérêt principal portait principalement sur l'élaboration des principes de la doctrine du pacifisme au sens large et sur les modalités de la propagande visée à l'éducation et à la paix. La plupart des thèmes traités étaient ceux relatifs au droit international, tels que « l'arbitrage obligatoire, le désarmement, la liberté et l'indépendance pour les minorités nationales, en somme, la pleine réalisation de l'idée de la Paix entre tous les peuples »<sup>2</sup>. Cette priorité demeura pendant les premières années de vie du Bureau International de la Paix<sup>3</sup> lorsque ses dirigeants étaient principalement absorbés par les questions du lancement du nouvel organisme ; toutefois, on peut attribuer aux Congrès le mérite de s'être toujours occupés de la réalité contingente abordant des thèmes – déjà débattus dans d'autres lieux – du point de vue du maintien et de la construction de la paix.
- 3 Une importance considérable a été consacrée à l'initiative du Tsar Alexandre III, en 1898, destinée à convoquer une conférence internationale qui s'est tenue à La Haye en 1899 et dont les résultats ont été – dans les années suivantes, à côté de ceux de la deuxième Conférence, en 1907, toujours à La Haye – un point constant de référence pour le mouvement pacifiste : « le 28 août 1898 une grande nouvelle a traversé l'Europe... le programme pacifique dans son logique développement recevait de la bouche de l'empereur de Russie la plus haute consécration à laquelle on eût pu songer »<sup>4</sup>.

- 4 Les positions adoptées par le Congrès par rapport aux problèmes qui au fur et à mesure allaient se présenter (même épineux et brûlants) pouvaient être plus détachées et plus libres des positions officielles et politiques. Si dans les premiers Congrès les questions juridiques étaient abordées avec une plus grande intensité et fréquence, et si les « actualités » pouvaient être considérées comme une exception et elles n'occupaient pas beaucoup de temps et d'espace des relations et discussions<sup>5</sup>, à partir de 1895-1896 les faits du jour, ou plutôt de l'année, commencèrent à s'expliquer par leur relief, de plus en plus croissant au cours des années<sup>6</sup>.
- 5 Dans la convocation du Congrès de Budapest, en 1896, le premier point à l'ordre du jour concernait le « Rapport du Bureau sur les événements de l'année intéressant la paix et la guerre »<sup>7</sup>. Il est à noter que même en 1895 une proposition « pour la discussion devant le Congrès, par deux orateurs désignés d'avance, des questions internationales actuelles » a été rejetée par la Commission du BIP qui a laissé « à l'initiative individuelle la faculté d'organiser, à l'occasion des Congrès, des conférences privées contradictoires sur ces questions »<sup>8</sup>. En mai 1898, cette Commission a détaillé les modalités dans lesquelles on aurait parlé et discuté des événements de l'année dans les futurs Congrès universels de la Paix<sup>9</sup>.
- 6 À la lumière des principes pacifistes, des thèmes fréquents au sein des débats des Congrès concernaient la péninsule balkanique – « foyer de perpétuelles inquiétudes »<sup>10</sup>.
- 7 Le Congrès d'Anvers (1894), reconnaissant que les accords pour la mise en place d'une Fédération balkanique (en fait déjà souhaitée du Congrès de Berne en 1892) « cannot but contribute to the establishment of international peace » s'est dit satisfait pour l'organisation d'une Ligue pour former une Confédération balkanique<sup>11</sup>.
- 8 Le Congrès de Budapest avait décidé d'envoyer aux puissances européennes un mémoire sur les questions d'Orient et, en particulier, sur l'attitude à prendre « en présence de la grave situation créée par la révolution crétoise » contre la puissance de la Turquie. On voyait « comme solution pacifique de la question crétoise, que le peuple de l'île de Crète soit appelé à se prononcer sur les destinées futures par un plébiscite accompli dans les conditions d'indépendance absolue »<sup>12</sup>. La révolte de la population crétoise contre la domination turque était utilisée d'une part comme une opportunité pour condamner la guerre de conquête et, d'autre part, pour proclamer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le BIP a critiqué les grandes puissances qui sont intervenues car « cette intervention n'était pas basée sur le droit international »<sup>13</sup>. Le Congrès de Stockholm (1910) a proclamé que la solution du problème de Crète pouvait être obtenue seulement avec « l'application des principes du droit, c'est-à-dire par la reconnaissance du droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes et par l'intervention de la justice internationale dans les contestations de nationalité »<sup>14</sup>.
- 9 Au Congrès de Paris (1900) on a signalé un différend entre la Roumanie et la Bulgarie à propos de la Macédoine et on a suggéré de le régler par arbitrage vu que les deux États avaient ratifié la Convention d'arbitrage, où l'Autriche et la Russie étaient aussi impliquées<sup>15</sup>. Le Congrès de Rouen (1903) sur la base du traité de Berlin a demandé aux puissances de faire tout leur possible pour éviter les tensions<sup>16</sup>. Le rapport sur les événements de l'année observait que la situation macédonienne était « compliquée des compétitions bulgares et grecques agissant l'une contre l'autre », déplorait le manque d'informations fiables et précises et, enfin, affirmait « qu'il est difficile d'établir le bilan des responsabilités ». Il a proposé, avant d'arriver à une tension trop forte – ou même à une rupture – des rapports, que « les Puissances signataires du traité de Berlin

devraient réclamer du gouvernement turc toutes les garanties désirables pour l'absolue sincérité d'une enquête contradictoire qui serait faite sur place » ; évidemment, tout projet de lutte armée aurait dû être « interdit rigoureusement »<sup>17</sup>. Les Congrès de Lucerne (1905) et de Milan (1906) proposaient une protection de la part de diverses puissances en faveur des populations de la Macédoine<sup>18</sup>.

- 10 Au moment de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine « aucune grande puissance n'osa s'opposer à ce geste. Seuls les pacifistes renouvelèrent leurs protestations »<sup>19</sup>: il y eut une condamnation de l'Autriche et on suggéra le recours à la Cour de Justice de La Haye<sup>20</sup>.
- 11 En présence des guerres balkaniques, en 1912-1913, le Congrès de Genève (1912) a constaté les efforts des gouvernements turc, bulgare, serbe et monténégrin pour maintenir la paix dans l'Empire Ottoman ; en même temps, il a invité la Turquie à préserver en Albanie et en Macédoine et dans les îles grecques un « régime de décentralisation et d'autonomie » le seul moyen d'assurer une paix stable<sup>21</sup> ; au Congrès de La Haye (1913) la situation dont jouissaient les peuples des Balkans au sein de l'Empire turc était toujours définie comme non « équitable » ; à ce propos une révision paraît nécessaire : « les revendications pouvaient être satisfaites par des moyens moins violents, moins arbitraires et moins ruineux que la guerre »<sup>22</sup>. Ce Congrès lança une accusation solide aux puissances qui réussirent à obtenir des avantages économiques considérables pour eux-mêmes, mais pas pour les peuples des Balkans<sup>23</sup>.
- 12 Dans le cadre général d'un Empire Ottoman qui commençait à s'affaiblir, de la seconde moitié des années 90 du XIX<sup>e</sup> siècle, le problème arménien est devenu aigu. Vers la fin de 1894 une rébellion provoquée par un resserrement de la pression fiscale est suivie d'une répression féroce du gouvernement ottoman ouvertement critiqué par la presse dans toute l'Europe. Les paroles du rapport sur les événements de l'année au Congrès de Budapest à propos des « massacres qui se perpètrent et vont s'aggravant dans la monarchie turque » furent très fortes et très précises. Elles furent en fait définies comme « la révélation d'un état de choses intolérables, dont l'origine est le fanatisme des populations maintenues ignorantes et grossières »<sup>24</sup>. Ce Congrès invitait les hommes d'État, les publicistes et les dirigeants des partis politiques à trouver rapidement une solution amicale et arbitrale « if they do not wish to be witnesses of, and in some sense accomplices in the most horrible massacres recorded in history »<sup>25</sup>. Le Congrès de Paris a condamné le massacre des Arméniens comme « un des actes les plus odieux commis dans ces derniers temps » et a déclaré que le gouvernement ottoman « soit tenu de respecter les droits imprescriptibles des Arméniens, garantis par le traité de Berlin »<sup>26</sup>. L'année suivante la situation de la population arménienne resta toujours critique. Les puissances européennes ne tentèrent aucun effort collectif pour mettre fin à la cruauté et à la violence systématique perpétrée par les Turcs. Tous les Congrès de 1901 à 1906 (Glasgow, Monaco, Rouen, Boston, Lucerne, Milan) ont demandé l'application des accords déjà établis<sup>27</sup> garantissant aux Arméniens – outre la vie – la sécurité, la liberté de circulation et de conscience et le droit de propriété de leurs biens et ils ont invité les puissances (européennes et extra-européennes) à se mobiliser pour une solution définitive. En particulier, le Congrès de Boston (1904) demandait de restreindre ou faire terminer « the direct rule of the Sultan over such populations »<sup>28</sup>. Enfin le Congrès de Genève « prie instamment » le gouvernement de l'Empire Ottoman pour assurer la sécurité aux Arméniens dans laquelle ils avaient le même droit que les populations musulmanes<sup>29</sup>.

- 13 Relativement à la guerre qui éclata entre la Chine et le Japon en 1894, le Congrès d'Anvers souhaita que « in the name of humanity and civilization » les puissances européennes puissent accomplir tous les efforts pour y mettre fin et obtenir un arbitrage entre les belligérants<sup>30</sup>, mais en vain, parce que les hostilités cessèrent seulement en 1895, après le traité de Sciamoneseki imposé par le Japon à la Chine.
- 14 À propos des hostilités dans l'Extrême-Orient entre la Russie et le Japon on peut trouver des nouvelles de plus en plus détaillées dans la « Correspondance bimensuelle »<sup>31</sup>. Le Congrès de Boston a fait appel aux belligérants afin qu'ils mettent « fin aux horribles massacres actuels de leurs sujets » et a proposé de demander les bons offices d'une ou plusieurs puissances neutres. En outre, il a invité toutes les puissances signataires de la Convention de La Haye à prendre des mesures pour mettre fin aux hostilités et il a souligné que cette guerre a aussi créé des difficultés aux commerces et empêché le progrès<sup>32</sup>.
- 15 Le rapport présenté au Congrès de Rouen, à propos de l'intervention armée de plusieurs puissances en Chine, suggérait d'appliquer la procédure d'arbitrage entre les parties et/ou de profiter de l'occasion pour « préalablement porter la cause devant une *commission internationale d'enquête* »<sup>33</sup>.
- 16 En 1900, en Chine éclata la révolte xénophobe des Boxers qui a eu des implications considérables dans les relations entre l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie. Au Congrès de Paris le rapport de Élie Ducommun suggérait de continuer à résoudre la question par l'arbitrage et affirmait que « l'intervention spontanée des Puissances et l'entente survenue entre elles constituent un événement de première importance dans l'histoire de notre époque »<sup>34</sup>. Émile Arnaud a proposé la mise en place d'un gouvernement autochtone fort et indépendant pour accomplir les réformes internes qui puissent assurer le régime de la porte ouverte et la protection du commerce extérieur<sup>35</sup>. Par la même occasion on a proposé de neutraliser l'empire chinois « sous la protection commune et respective des nations alliées, qui devraient en assurer la défense contre tout ennemi extérieur... la Chine serait démilitarisée à tous les titres »<sup>36</sup>. Le Congrès de Glasgow (1901) jugea comme première conséquence de la conclusion d'un accord celle qui avait fourni « aux alliés européens, américains et japonais l'occasion de se retirer tout doucement d'une entreprise où ils s'étaient engagés sans en avoir suffisamment préparé la réussite »<sup>37</sup>. Le Congrès de Monaco (1902) exposa la « possibilité d'une future entente pacifique entre les États civilisés en vue d'une organisation internationale »<sup>38</sup>. Par ailleurs, le Congrès de Rouen voyait l'influence obtenue par le Japon en Mandchourie comme la conséquence la plus grave de l'intervention armée des puissances en Chine, en tenant compte également de l'impact sur la politique russe<sup>39</sup>, jusqu'à arriver au Congrès de Genève qui s'était félicité de la naissance de la République de Chine « comme un facteur important de la paix du monde »<sup>40</sup>.
- 17 Le rapport sur les événements de l'année à l'Assemblée générale de Berne (1899) laissait transparaître une forte inquiétude à cause des menaces anglaises au Transvaal. Dans l'espoir d'une solution amicale on a demandé à la Grande Bretagne et à la Hollande d'épargner à l'humanité les souffrances d'une guerre avec l'espoir que la médiation et l'arbitrage puissent « prendre corps définitivement pour devenir le code futur de l'humanité ! »<sup>41</sup>. Le Congrès de Paris a condamné à l'unanimité la guerre en cours en Afrique du Sud, il a critiqué la Grande-Bretagne pour avoir refusé l'arbitrage ainsi que les puissances signataires de la Convention de La Haye pour n'avoir tenté aucune voie pour parvenir à une résolution ; il s'est déclaré favorable à deux États indépendants

pour éviter la domination d'une seule puissance ; le Congrès de Paris a enfin lancé un appel supplémentaire à tous les gouvernements pour mettre fin aux hostilités<sup>42</sup>. Au Congrès de Glasgow on a remarqué que les initiatives pour ramener la paix en Afrique du Sud au cours de l'année étaient nombreuses<sup>43</sup> ; dans celui de Monaco on a souligné les bons offices de la Hollande et on a invité tous les puissances à offrir leur médiation<sup>44</sup>. La position adoptée par le Congrès de Rouen, quand on a parlé de la paix arrivée, n'a pas été de pleine approbation : si l'on n'a pas osé critiquer les conditions « puisqu'elles ont été acceptées par les deux Républiques sud-africaines comme étant les seules qui puissent être obtenues du vainqueur », on a cependant déclaré que l'on aurait voulu une paix fondée davantage sur le droit et la justice sans que les puissants oppriment les faibles<sup>45</sup>. En outre on a voulu rappeler « que toute annexion violente est contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale »<sup>46</sup>. Dans une lettre envoyée aux ministres des Affaires étrangères de toutes les nations civilisées on peut lire que « le Congrès estime que c'est pour lui un devoir impératif de rappeler que toute annexion violente est contraire aux principes fondamentaux de la justice internationale »<sup>47</sup>.

- 18 L'importance accordée par les différents Congrès universels de la Paix à la question du Congo montre qu'autrefois elle était considérée avec attention et que maintenant elle semble significative et emblématique pour comprendre combien les Congrès souhaitaient rester adhérents à la réalité du moment et réussissent à saisir chaque occasion pour souligner les principes pacifistes et la nécessité d'une justice internationale.
- 19 Le Congo avait été placé sous la souveraineté du roi des Belges par la Conférence de Berlin (1884-1885). Le Congrès de Boston « dans l'intérêt de la paix » a suggéré que les questions relatives au Congo soient évaluées ou par une conférence des puissances ou par une commission d'enquête comme prévue par la Convention de La Haye<sup>48</sup>. Le Congrès de Milan avait protesté contre les iniquités infligées par les pays forts envers les pays faibles : il avait demandé la réunion d'une conférence des puissances intéressées à la colonisation de l'Afrique afin d'éliminer « les intolérables abus » dans le Bassin du Congo. En outre il avait relevé les violations des accords de la part du roi Léopold II ; il avait même proposé son remplacement et la révocation du mandat qui lui avait été conféré ; il avait proclamé encore une fois la nécessité de gouverner dans l'intérêt des habitants, de rétablir le libre-échange et de préparer les indigènes à l'autonomie. Enfin, dans la conviction que les excès commis au Congo « sont inévitablement liés à toute politique coloniale de conquête ou d'exploitation des indigènes, engage les Pacifistes de tous les pays à s'opposer inlassablement et énergiquement à une telle politique dans leur propre pays »<sup>49</sup>. Le Congrès de Genève s'est félicité que la convention franco-allemande du 4 novembre 1911 relative au Congo ait manifesté l'accord des deux puissances « dans une question complexe et délicate »<sup>50</sup>.
- 20 Le thème des relations franco-allemandes était certainement l'un des plus présents dans les documents relatifs aux Congrès universels de la Paix. Nous nous bornerons ici à souligner les moments cruciaux auxquels on a attribué un relief particulier et où l'on a aperçu un désir de rapprochement entre la France et l'Allemagne afin d'établir et de maintenir une paix durable.
- 21 Le Congrès de Boston a demandé d'analyser la situation entre les deux peuples sous l'aspect de la loi moderne du droit international afin de parvenir à un rapprochement pacifique et adhérent aux principes juridiques<sup>51</sup>. Le Congrès de Lucerne a de nouveau

proposé la création d'un système de droit international fondé sur les principes de justice et de liberté qui permettrait d'assurer en particulier la reconnaissance du principe « qu'il est défendu de disposer politiquement de territoires sans le libre consentement de leurs populations »<sup>52</sup> ; il a affirmé que la réconciliation avec la France était une nécessité pour l'Allemagne et que la question de l'Alsace-Lorraine était la clé de toute entente<sup>53</sup>. À Lucerne on est même arrivé à exprimer le souhait d'« une RENONCIATION à toutes les revendications futures sur les provinces d'Alsace-Lorraine ». Deux conditions étaient essentielles : l'acceptation de la convention d'arbitrage obligatoire et permanente et le désarmement simultané de la part de toutes les puissances en l'espace de 10 ans sous la supervision de la Cour de La Haye<sup>54</sup>. Le Congrès de Milan a constaté les « symptômes d'un rapprochement cordial entre la France et l'Allemagne »<sup>55</sup>. Le Congrès de Genève a déclaré que « le pas décisif dans la voie du rapprochement de l'Allemagne et de la France consisterait à accorder à l'Alsace-Lorraine sa pleine autonomie parmi les États de l'Allemagne »<sup>56</sup>. Et enfin l'année suivante, le Congrès de La Haye a réitéré la nécessité d'avoir de bons rapports entre France et Allemagne et a accueilli avec satisfaction la mise en place d'une ligue franco-allemande qui se proposait expressément d'atteindre un rapprochement politique des deux pays<sup>57</sup>. Mais ce rapprochement n'est jamais arrivé... et ce fut la guerre...

- 22 La crise marocaine de 1906 avait manifesté un aspect particulier des relations franco-allemandes. Le Congrès de Milan a révélé les « pénibles préoccupations » nées de l'intervention allemande dans les affaires du Maroc, mais elle a considéré positivement la conférence d'Algesiras : « un encouragement aux partisans d'un *rapprochement général et définitif entre la France et l'Allemagne...* il s'agit d'en profiter pour débayer le terrain de tout germe de désaccord et d'aigreur... l'opinion publique absolument hostile à toute idée de guerre, a, cette fois, gagné la cause de la paix »<sup>58</sup>. Le Congrès a proposé aussi aux pacifistes français et allemands d'organiser en commun une manifestation contre la guerre<sup>59</sup>. Le Congrès de Munich (1907) a proposé à la France et à l'Espagne de rétablir l'ordre au Maroc et d'assurer la sécurité des étrangers, celui de Londres (1908) souhaitait l'acceptation d'un traité d'arbitrage permanent et le Congrès de Stockholm fit encore appel à la paix<sup>60</sup>. Le Congrès de Genève – avec une référence explicite à la Tripolitaine et au Maroc – a dénoncé « une fois de plus l'immoralité et le danger des accords diplomatiques par lesquels les Puissances se partagent des zones d'influence et des territoires policés dont les populations n'ont pas été consultées »<sup>61</sup>. L'accord du 4 novembre, en 1911, (qui mettait fin à la deuxième crise marocaine) semblait apporter la détente ; mais le Congrès exprima la surprise des pacifistes voyant « au lendemain de cet accord, l'Allemagne augmenter considérablement ses armements »<sup>62</sup>.
- 23 Un mois avant la fin de la crise marocaine l'Italie, après avoir envoyé un ultimatum, déclara guerre à la Libye. En abordant la question de la guerre en Libye dans le cadre des Congrès universels de la Paix il faut rappeler que le XIX<sup>e</sup> Congrès de 1911, déjà programmé à Rome, a été annulé en fournissant comme motivation officielle l'épidémie de choléra alors présente en Italie. Voulant rester dans le domaine relatif aux Congrès universels de la Paix, on n'analysera pas ici les graves problèmes nés dans les mouvements pour la paix dans cette occasion. Par conséquent, on ne fera qu'évoquer que l'Assemblée du BIP du 26 et 27 septembre (notons que l'ultimatum de l'Italie a été lancé à la Libye dans la nuit entre le 26 et 27) a été forcément conditionnée par cet incident. En effet elle a abordé les questions de la Libye et du Maroc contextuellement, profitant de l'occasion pour dénoncer dans le même instant la politique coloniale des



grandes puissances<sup>63</sup>. En outre il faut tenir présent que la guerre en Libye a également eu une influence dans la région des Balkans, où les nationalités toujours agitées exploitèrent la faiblesse de la Turquie mise encore en évidence par les événements en Tripolitaine.

- 24 Pour le mouvement pacifiste international, la guerre de Libye a marqué un moment important parce que « pour la première fois un groupe national – *l'Unione Lombarda per la pace e l'arbitrato*... osait soutenir ouvertement la guerre. Les pacifistes italiens devinrent bellicistes »<sup>64</sup>. Le 27 janvier 1912, le BIP dans une lettre envoyée aux signataires de la Convention de La Haye affirmait que la guerre entre l'Italie et la Turquie avait provoqué déjà parmi les peuples européens un trouble profond, les invitant à essayer d'arrêter les hostilités et à favoriser la compréhension entre les parties et insistait sur la pleine mise en œuvre des engagements pris à La Haye en 1899 et en 1907<sup>65</sup>. Au sein du mouvement pacifiste, « Moneta et les 'pacifistes belliqueux' italiens parvinrent à se faire reconnaître à nouveau dans le mouvement pacifiste international comme les représentants légitimes de l'Italie »<sup>66</sup>. En effet, pendant le Congrès de Genève « est distribuée sous forme de bulletin » la déclaration où les membres italiens déplorent « que la conduite de *l'Unione Lombarda* ait été décidée par ses dirigeants sans interroger les adhérents... et que... on a pu apprécier d'une manière inexacte les sentiments et la cohésion de tous les pacifistes italiens en général ». En outre ils ont déclaré « s'être rendus au Congrès pour témoigner de leur complète solidarité de sentiments et de vues avec les manifestations faites par le *Bureau International de la Paix* à l'occasion de la douloureuse guerre italo-turque »<sup>67</sup>.
- 25 Bien sûr, ce que nous avons présenté veut être seulement une sélection limitée des nombreuses questions abordées tour à tour par les Congrès universels de la Paix. En effet, on a pu constater comment les intérêts portés principalement sur les problèmes des guerres et de la paix, des relations entre les États, des rapports entre les populations, de la propagation des principes du pacifisme et du droit international n'avaient pas de limites géographiques et ils étaient toujours adhérents à ce qui arrivait dans la réalité contingente. Les « événements de l'année » par leur propre nature prenaient en compte tantôt ce qui compromettrait la paix, tantôt ce qui permettait de l'atteindre ; ou encore les problèmes internes des différents pays, notamment dans leurs répercussions internationales. À cet égard la révolution russe de 1905 peut être emblématique<sup>68</sup>.
- 26 Les problèmes analysés par les Congrès touchaient tous les continents et toutes les mers : en plus de ceux déjà indiqués, on peut rappeler ici – par exemple – les questions liées aux frontières de l'Alaska, de l'Équateur, du Pérou, de la Colombie, du Venezuela, du Soudan, de la Perse, ou du canal de Panama ; les problèmes des relations entre le Venezuela et la Colombie, entre la Finlande et la Russie, entre la Suède et la Norvège, la question de l'Égypte et d'autres. D'autre part, les différents Congrès ont toujours considéré favorablement le recours à l'arbitrage pour résoudre les questions (par exemple le Venezuela en 1903) ou bien la naissance des alliances politiques (par exemple l'Entente cordiale anglo-française) ou commerciales (surtout si elles répondaient aux principes du libre-échange, ou si elles n'endommageaient pas les pays coloniaux) ; ou même les propositions pour une fédération européenne ; ou tout ce qui défendait et facilitait la réalisation des droits des minorités et la protection des peuples indigènes dans les colonies.



- 27 Le déclenchement de la première guerre mondiale fut un coup terrible pour le mouvement pacifiste : il semblait faire échouer tout le travail fait et obligea au silence (jusqu'en 1921) les Congrès universels de la Paix. La décision d'annuler le XXI<sup>e</sup> Congrès qui aurait dû se tenir à Vienne, du 15 au 19 septembre 1914 – déjà entièrement préparé dans les programmes, l'ordre du jour et même dans les rapports des orateurs<sup>69</sup> – causa parmi les membres du Comité permanent du BIP, réuni à Berne le 28 juillet, une grande « déception » ; une « grande... inquiétude... s'empara des esprits clairvoyants quand se répandit la triste nouvelle du crime de Sarajewo »<sup>70</sup>.

## NOTES

1. L'étude se base principalement sur les documents des archives du Bureau International de la Paix (ensuite BIP) et sur les publications spécifiques du BIP notamment « Correspondance bi-mensuelle » (ensuite Cb) et « Le Mouvement Pacifiste » (ensuite MP). Les documents cités se trouvent parfois aussi dans d'autres dossiers.
2. Rangwald Moe, *Le Prix Nobel de la Paix et l'Institut Nobel Norvégien*, Oslo, H. Aschehoug, 1932, p. 112.
3. Le Bureau International de la Paix est né au III<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix en 1891 à Rome avec le devoir – entre autres – de l'organisation et de la gestion de futurs Congrès universels de la Paix. The Archives of the International Peace Bureau, first period (1892-1914), (ensuite IPB), box (ensuite b) 17, file (ensuite f) 3, rapport du BIP sur son activité depuis sa création (1<sup>er</sup> décembre 1891) jusqu'à mars 1893.
4. IPB, b199 f10, procès-verbal de l'Assemblée générale des délégués des Sociétés de la Paix, Tourin, 1898, p. 7 (en italique dans le texte).
5. P. ex. IPB, b68, f3, resolutions adopted at the four first Universal Peace Congresses ; b58 f2, resolutions adopted at the six first Universal Peace Congresses ; b58 f9, resolutions of the eight Universal Peace Congresses ; Élie Ducommun, *Précis historique du Mouvement en faveur de la paix*, Berne, Henri Boneff, 1899.
6. IPB, b10 f3, procès-verbal des séances de la Commission du BIP (ensuite Commission) du 6/7.5.1897, p. 4-5 ; b79 f4, BIP aux membres de la Commission, Berne, 4.6.1897 ; b79 f5, BIP aux Sociétés et aux Amis de la Paix, Berne, 10.7.1897 ; b10 f5, Proposition du Comité permanent, 7.5.1898.
7. IPB, b10 f2, Commission, séance du 18.5.1896, p. 7 ; b77 f2, BIP aux Sociétés de la Paix, Berne, 10.6.1896 ; b77 f4, BIP aux Sociétés de la Paix, Berne, 1.8.1896 ; b79 f4, ordre du jour de la séance du 18.9.1896.
8. IPB, b9 f9, Commission du BIP, séance du 18.5.1896, p. 9.
9. IPB, b81 f5, procès-verbal de la réunion de la Commission, Berne, 7.5.1898, p. 5-6.
10. IPB, b90 f11, rapport du BIP sur les événements de l'année 1902-1903 intéressant le mouvement pacifique (31.8.1903), p. 3.
11. IPB, b58 f2, resolutions adopted at the six first Universal Peace Congresses.
12. IPB, b17 f3, rapport du BIP sur sa gestion et ses comptes (1.9.1896-31.7.1897) ; b10 f3, Commission, procès-verbal des séances du 6/ 7.5.1897, p. 9-10 ; b205 f5, appel à l'opinion publique, s. l. s. d.

13. IPB, b205 f5, proposition de Hodgson Pratt, s. l. [Berne], 6.3.1897 ; la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté avait souligné qu'une éventuelle participation des puissances européennes « ne pourrait se justifier que si elle a pour but réel l'intérêt de la civilisation, que si elle tend au progrès humain et à une plus grande facilité des échanges » : b10 f5, s. l., 16.1.1898
14. IPB, b108 f.6, résolutions du XVIII<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Stockholm, 29.8-5.9.1910.
15. Cb, 10.10.1900, 19, p. 99.
16. IPB, b92 f1, XII<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Rouen, 1903.
17. IPB, b90 f11, rapport du BIP sur les événements de l'année 1902-1903 intéressant le mouvement pacifique (31.8.1903), p. 3.
18. IPB, b96 f14, Ducommun aux ministres des Affaires étrangères (mention manuscrite : aux États signataires de la Conférence de La Haye et 3 autres), s. l. s. d. [Berne, 18.10.1905] ; b205 f 20, mémoire sur les questions de Macédoine et d'Arménie, Ducommun, Berne, 20.9.1904.
19. Verdiana Grossi, *Le Pacifisme européen 1889-1914*, Bruxelles, Bruyant, 1994, p. 406.
20. Cb, 10.12.1908, 23, p. 183.
21. IPB, b111 f3, résolutions du XIX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Genève 1912.
22. MP, 15.9.1913, 8/9, p. 340.
23. *Ibid.*
24. IPB, b78 f1, rapport du BIP sur les événements de l'année 1895-1896 intéressant les relations internationales, p. 7 (en italique dans le texte).
25. IPB, b58 f9, resolutions of the eight Universal Peace Congresses 1889-1897.
26. IPB, b84 f5, rapport d'Élie Ducommun sur le congrès de Paris (brochure) ; Cb, 10.10.1900, 19, p. 103 et p. 107 ; Cb, 25.11.1900, p. 123.
27. Le traité de Berlin de 1885 et le mémorandum de 1895 signé par les Gouvernements anglais, français et russe, et ratifié même par le Sultan : p. ex. Cb, 10.10.1901, 19, p. 118 (où le Congrès de Glasgow demande aussi de « réunir une nouvelle Conférence officielle pour la solution de la question ») et Cb, 25.10.1901, 20, p. 124-125.
28. IPB, b95 f8, resolutions adopted by the 13<sup>th</sup> Universal Peace Congress, Boston, 3/8.10.1904 ; Cb, 1.11.1904, 21, p. 156-157 et 159. IPB, b205 f20, mémoire de Ducommun sur les Questions de Macédoine et d'Arménie, Berne, 20.9.1904 : les deux questions « doivent être traitées simultanément, de manière à ce que des garanties sérieuses soient données pour l'exécution de la promesse faite aux Arméniens par l'article 61 du traité de Berlin ».
29. IPB, b111 f3, résolutions du XIX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Genève 1912 ; MP, 15.10.1912, 19/20, p. 307 et 324.
30. IPB, b58 f2, resolutions adopted at the six first Universal Peace Congresses.
31. Cb, 26.12.1903, 24, p. 146 ; 25.1.1904, 1, p. 7 ; 10.2.1904, 3, p. 15-16 ; 10.10.1904, 19, p. 135-136 ; 1.11.1904, 21, p. 155-158.
32. IPB, b95 f8, resolutions adopted by the 13<sup>th</sup> Universal Peace Congress, Boston, 3/8.10.1904 et *ivi*, appeal to the Nations.
33. IPB, b205 f16, rapport du BIP sur les événements de l'année 1902-1903 intéressant le mouvement pacifique (31.8.1903), p. 3-4 (en italique dans le texte).
34. Cb, 10.10.1900, 19, p. 98-99.
35. *Ivi*, p. 102-103.
36. IPB, b82 f20, résolution présentée par M. É. Arnaud ; IPB, b84 f5, rapport de Ducommun au IX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Berne, novembre 1900 ; Cb, 10.10.1900, 19, p. 107, appel aux Nations.
37. IPB, b87 f2, rapport du BIP (Ducommun) sur les événements de l'année intéressant le mouvement pacifique, Glasgow, 31.8.1901 ; Cb, 25.9.1901, 18, p. 110.
38. IPB, b89 f14, proposition relative à la question de la Chine adoptée au Congrès de Monaco, 1902 ; Cb, 15.4.1902, 7, p. 43.

39. IPB, b90 f11, rapport sur les événements de l'année 1902-1903 intéressant le mouvement pacifique (31.8.1903), p. 3.
40. IPB, b111 f3, résolutions du XIX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Genève 1912 ; MP, 15.10.1912, 19/20, p. 333.
41. IPB, b82 f11, procès-verbal de la 7<sup>e</sup> Assemblée générale, Berne, 22-23.9.1899, p. 5 ; Cb, 10.9.1899, 17, p. 120-122 ; 27.9.1899, éd. spéciale, p. 3-5 ; IPB, b200 f5, Summary of the controversy between Great Britain and the Transvaal, the Transvaal Committee, s. l. s. d.
42. IPB, b84 f5, rapport d'Élie Ducommun sur le congrès de Paris (brochure) ; b82 f20, déclaration pour mettre fin à la guerre dans l'Afrique du Sud, s. l. [Paris] ; Cb, 10.10.1900, 19, p. 97-98, 101, 107.
43. IPB, b87 f2, rapport du BIP (Ducommun) sur les événements de l'année intéressant le mouvement pacifique, Glasgow, 31.8.1901 ; Cb, 25.9.1901, 18, p. 109-110.
44. IPB, b.89 f14, proposition de M. É. Arnaud, au Congrès de Monaco, 1902 ; Cb, 15.4.1902, 7, p. 46.
45. IPB, b.90 f11, rapport du BIP (Ducommun) sur les événements de l'année 1902-1903 intéressant le mouvement pacifique (31.8.1903), p. 1-2.
46. IPB, b92 f1, XII<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix Rouen, 1903 ; Cb, 8.10.1903, 18/19, p. 106.
47. IPB, b201 f17, BIP aux ministres des Affaires étrangères, s. l. [Berne], 19.10.1903.
48. IPB, b95 f8, resolutions adopted by the 13<sup>th</sup> Universal Peace Congress, Boston, 3/8.10.1904 ; Cb, 1.11.1904, 21, p. 161.
49. IPB, b101 f1, résolution finale du XV<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Milan, 15-22.9.1906 ; Cb, 30.9.1906, 18, p. 136-7 ; Cb, 10.10.1906, annexe p. 12.
50. IPB, b111 f3, résolutions du XIX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Genève 1912 ; MP, 15.10.1912, 19/20, p. 333.
51. IPB, b95 f8, resolutions adopted by the 13<sup>th</sup> Universal Peace Congress, Boston, 3/8.10.1904 ; Cb, 10.10.1904, 19, p. 136 ; Cb, 1.11.1904, 21, p. 158.
52. IPB, b96 f4, propositions soumises au XIV<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix par la Commission d'étude pour le rapprochement franco-allemand, s. l. [Lucerne], 19.5.1905.
53. IPB, b97 f3, Robert Treat Paine à Ducommun, s. l. s. d. [1905].
54. IPB, b97 f3, proposition de M. Léon Bollack au XIV<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix (majuscule dans le texte) et proposition de M. A. Houzeau ; Cb, 30.9.1905, 18, p. 122-123.
55. IPB, b103 f1, résolutions du XV<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Milan, 15-22.9.1906 ; Cb, 30.9.1906, 18, p. 137 ; Cb, 10.10.1906, annexe p. 1.
56. IPB, b111 f3, résolutions du XIX<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Genève, 1912.
57. MP, 15.9.1913, 8/9, p. 342-343.
58. IPB, b101 f1, rapport sur les événements de l'année 1905/1906 ayant trait à la paix et à la guerre (en italique dans le texte).
59. IPB, b103 f1, résolutions du XV<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix, Milan, 15-22.9.1906 ; Cb, 10.10.1906, annexe, p. 12.
60. IPB, b105 f2, proposition de M. Th. Ruysseu au Congrès de Munich ; Cb, 25.10.1907, 20, p. 145-146 ; IPB, b106 f9, résolution du Congrès de Londres, 31.7.1908 ; b108 f6, résolution du Congrès de Stockholm.
61. IPB, b111 f3, résolution du Congrès de Genève.
62. MP, 15.10.1912, 19/20, p. 306.
63. BIP, *In rei memoriam : manifestations officielles du pacifisme contre la guerre déclarée par l'Italie à la Turquie en septembre 1911*, Berne, BIP, 1912 ; Cb, 25.2.1911, 4, p. 173-179.
64. Verdiana Grossi, *Le pacifisme...*, op. cit., p. 406-407 (en italien et italique dans le texte).
65. MP, 15.2.1912, 3, p. 21-22.
66. Jacques Bariéthy, Préface à Verdiana Grossi, *Le pacifisme...*, op. cit., p. XIII-XIV.
67. MP, 15.10.1912, 19/20, p. 307 (en italique dans le texte) et p. 307-310.

68. IPB, b101 f1, rapport sur les événements de l'année 1905/1906 ayant trait à la paix et à la guerre.

69. MP, 15.6.1914, 6.

70. MP, 08/12.1914, 8/12, p. 364-365.

---

## RÉSUMÉS

Les Congrès universels de la Paix avaient une section particulière dans laquelle on présentait un rapport relatif aux événements de l'année. Dans cet article on a voulu reconstituer l'histoire des relations internationales (de 1889 à 1914) à travers les documents des archives des Congrès universels de la Paix. La propagation des principes du pacifisme et du droit international était le point de départ. Les questions proposées n'avaient pas des limites géographiques. Les problèmes analysés touchaient tous les continents et toutes les mers : on ne se bornait pas à l'Europe ou aux pays méditerranéens, mais on discutait aussi des États-Unis, des pays de l'Afrique, de l'Extrême Orient, de l'Amérique Latine, etc. Dans cet article on a analysé les événements qui ont été le plus débattus par les pacifistes dans les Congrès universel de la Paix.

A peace-report on the events of the year was presented in a special section of Universal Peace Congresses. In this article I want to reconstruct the history of international relations (from 1889 to 1914) on the basis of Universal Peace Congresses archives documentation. The starting point consisted in the propagation of the principles of pacifism and of international law. The issues suggested for the discussion regarded the entire world and concerned all the pregnant events that happened on the international political scene. The matters raised and debated concerned not only the European continent and the Mediterranean countries, but also the United States, Africa, Near and Far East, Latin America etc. This article present the analysis of the mostly debated events by the pacifist movement inside the Universal Peace Congresses.

## INDEX

**Mots-clés** : événements de l'année, Congrès universel de la Paix, Bureau international de la Paix, pacifisme, histoire des relations internationales

**Keywords** : actualities, Universal Peace Congresses, International Peace Bureau, pacifism, history of internationals relations

## AUTEUR

### ENRICA COSTA BONA

Enrica Costa Bona est professeur en histoire des relations internationales du département d'études politiques et sociaux de l'université de Pavie (Italie). Elle a été aussi professeur chargée de cours d'histoire de la Guerre froide, d'histoire de l'Europe orientale et d'histoire des organisations internationales à la faculté de sciences politiques de l'université de Pavie. Parmi les principales publications : *Helsinki-Ginevra. La guerra d'inverno e la Società delle Nazioni (dicembre 1939*

- marzo 1940) (1987) ; *Dalla guerra alla pace. Italia-Francia 1940-1947* (1995) ; *L'Italia e la Società delle Nazioni* (2004) ; *Il Bureau international de la Paix nelle relazioni internazionali (1919-1939)* (2010).  
ecosta@unipv.it